



CONCOURS DE LOGO pour le 268^{ème} de Port-au-Prince

La Mairie de Port-au-Prince organise un concours de logo dont l'objectif est de créer une identité visuelle pour l'anniversaire des 268 ans de la ville de Port-au-Prince. Les œuvres seront reçues du jeudi 1er juin au 12 juin 2017 inclus. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

REGLEMENTS

Article 1. ORGANISATEUR, DUREE ET OBJECTIF DU CONCOURS

La Mairie de Port-au-Prince organise du jeudi 1^{er} juin au lundi 12 juin 2017 inclus un concours de logo dont l'objectif est de créer une identité visuelle pour l'anniversaire des 268 ans de la ville de Port-au-Prince. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2. PARTICIPANTS AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à tous. Aucun frais d'inscription n'est exigé. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le participant devra également fournir les renseignements suivants : nom, prénom, adresse postale, email et numéro de portable.

Article 3. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Chaque participant pourra présenter trois logos qui devront être expédiés en format numérique par courriel à « *Potoprens268@portauprince.ht* ». Le texte du courriel sera rédigé comme suit :

Sujet : Concours Logo 268 ans Port-au-Prince

Texte :

Quantité de logos :

Prénom :

Nom de famille :

Adresse :

Numéro(s) de portable :

Email :

Les logos produits ne devront comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Les logos transmis pour le concours pourront être placés en ligne sur les réseaux sociaux. Cependant, avant leur présentation, tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus.

Article 4. CONTRAINTES TECHNIQUES

Les logos transmis en format numérique devront respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Format d'image : jpeg, jpg ou png
- Résolution : 300 dpi minimum
- Poids : 500 KO à 5 Mo maximum
- Tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm

Article 5. DROITS D'AUTEUR

Le participant autorise l'organisateur à exploiter le logo. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques du logo par le biais d'Internet ou sur un support de quelque nature qu'il soit. Dans le cas où l'organisateur utiliserait le logo, le participant accepte expressément, que celui-ci soit éventuellement, modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, le candidat autorise la publication de ses logos, sans réclamer de compensation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 6. CRITERES DE SELECTION

Les logos reçus par le Département de communications de la Mairie seront transmis au jury (dont les noms seront communiqués ultérieurement), sur une base « secrète », c'est-à-dire en excluant le nom du créateur. Un premier tri sera effectué pour sélectionner vingt (20) logos. Cinq (5) seront choisis par vote « secret » des membres du jury. Les critères de sélection sont les suivants :

- a) la mise en valeur de la ville ;
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères) ;
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports ;
- d) l'originalité de la conception.

Le choix définitif du logo et le nom des cinq gagnants, dont le lauréat, seront communiqués par courriel.

Article 7. PRIMES DU CONCOURS

Les primes seront remises aux cinq premiers gagnants, au moment d'un cocktail qu'organisera la Mairie.

Article 8. MODALITES DE MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Article 9. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne pourrait être tenu pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. A ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant. De façon générale, le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Article 10. CONTESTATION DU CONCOURS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du concours. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce concours ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin de la semaine consécutive à la désignation des gagnants. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

FIN